

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

RÈGLEMENT SQ-900-2022-09
AMENDANT LE RÈGLEMENT SQ-900-2022 STATIONNEMENT ET CIRCULATION
(ARRÊTS OBLIGATOIRES, LIMITE DE VITESSE ET AUTRES CORRECTIONS)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 13 mai 2024, en vertu de la résolution numéro 25716-05-24;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

La colonne « Emplacement » de l'annexe « A » *Arrêts obligatoires* est modifié à la rue Christopher, par l'ajout des mots « est et » avant le mot « ouest ».

ARTICLE 2

L'article 4 est modifié par l'ajout des définitions suivantes :

- | | |
|------------------|---|
| « Cyclomoteur » | Un véhicule de promenade à deux ou trois roues, dont la vitesse maximale est de 70 km/h, muni d'un moteur électrique ou d'un moteur d'une cylindrée d'au plus 50 cm ³ , équipé d'une transmission automatique; |
| « Motocyclette » | Un véhicule de promenade, autre qu'une bicyclette assistée, à deux ou trois roues dont au moins une des caractéristiques diffère de celle du cyclomoteur; |

ARTICLE 3

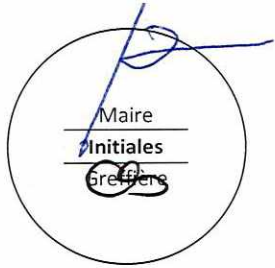
Le premier alinéa de l'article 29 est modifié par l'ajout du mot « cyclomoteur, » après les mots « Nul ne peut circuler en » et par l'ajout des mots « ou un sentier piétonnier, » après les mots « terrain de jeux, ».

ARTICLE 4

La colonne « Emplacement » de l'annexe « H » *Limite de vitesse (50 km/h)* est modifié à la rue de la Station, par le remplacement de « 872, rue de la Station (Manoir L'Émeraude) » par « 922, rue de la Station ».

ARTICLE 5

L'article 31 est modifié par le retrait du mot « cent » après le nombre « 350 ».



ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 10 JUIN 2024.


Paul Germain
Maire


Me Caroline Dion, notaire
Greffière

Dépôt du projet.:	25716-05-24	2024-05-13
Avis de motion :	25716-05-24	2024-05-13
Adoption :	25770-06-24	2024-06-10
Entrée en vigueur :		2024-06-11